

## LES FORETS ET LA PREVENTION DES INCENDIES DE L'ETE.

### 1- Présentation du secteur forestier

D'après le premier inventaire national forestier en Tunisie(\*), les terrains forestiers représentent 9% du territoire national avec 970 818 ha , ils sont composés de :

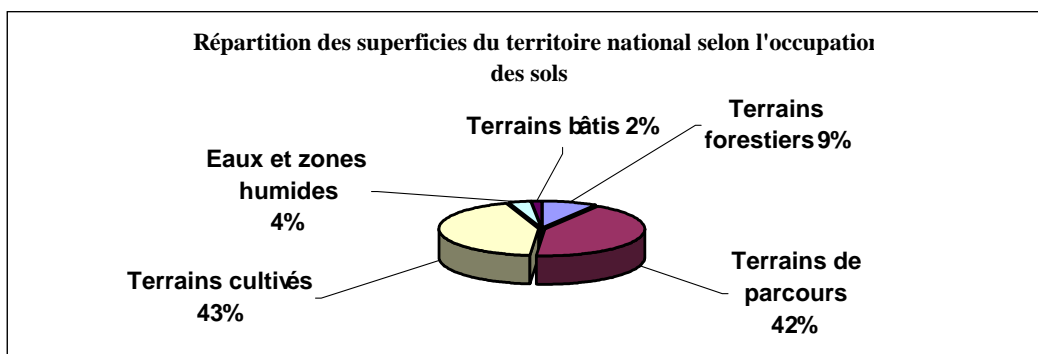
- 51.8% de forêts proprement dites,
- 33.8% de maquis et garrigues,
- 14.4% d'autres terrains forestiers (pare feu, postes forestiers, terrains rocheux, clairières...).

Les superficies forestières qui étaient de l'ordre de 400 000 ha à l'aube de l'indépendance n'ont cessé de progresser depuis 40 ans par des efforts de reforestation ( fixations de dunes, reboisements, plantations pastorales ). En 1995, le taux

de boisement national du territoire ainsi inventorié a atteint 7.6% avec toutefois des différences régionales soit :

- moins de 1% dans les régions désertiques représentant la moitié de la surface inventoriée,
- autour de 10% dans la partie du centre du pays représentant le ¼ de la superficie, plus de 15% dans la partie nord du pays et représentant le dernier quart.

Ces forêts abritent près d'un million d'habitants. Elles sont localisées pour une grande part dans le Nord, l'Ouest du pays (Nord-Ouest et Centre - Ouest ) abrite près de 70% des forêts tunisiennes tandis que le Centre - Est et le Sud en sont presque totalement dépourvus avec moins de 2% des superficies. Ces forêts renferment près de 2 924 espèces végétales continentales et 758 espèces animales.



(\*)Résultats du premier inventaire forestier national en Tunisie (1995).

## 2-La politique forestière de la Tunisie

Depuis l'indépendance, la politique forestière de la Tunisie a consisté à conserver les ressources dont elle dispose, à les développer et à exploiter rationnellement toutes les potentialités nationales. La gestion et le développement du secteur avaient jusque-là incombé en premier lieu à l'Etat ; le rôle des privés étant presque limité à l'exploitation et à l'écoulement des produits forestiers.

Pour faire face à certaines difficultés et permettre au secteur forestier de jouer pleinement son rôle dans le développement économique du pays, une "Stratégie de développement forestier" s'étalant de 2002 à 2016 a été mise au point. Les objectifs de cette stratégie sont de :

- poursuivre les efforts d'extension du couvert forestier pour atteindre 16% aux horizons des années 2011,
- rationaliser la gestion des écosystèmes forestiers par l'association de la population forestière,
- la conservation de la faune , de la flore et de la biodiversité,
- la satisfaction des besoins urbains en matière d'espaces verts et de forêts récréatives.

L'exécution de cette stratégie permettrait de conférer au secteur forestier des dimensions de type:

- social** par l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations forestières ainsi que l'organisation et la rationalisation de l'usage des produits forestiers,
- économique** par la valorisation du potentiel de production, la promotion

des activités de nature à donner une valeur ajoutée à ces produits et par la mise à niveau des diverses filières de production forestière (bois, liège, alpha, fourrages, huiles essentielles aromatiques et médicinales, graines comestibles..)

-**environnemental** par l'extension du couvert forestier, la protection des écosystèmes contre les exploitations abusives et par la sauvegarde de la biodiversité de la faune et de la flore des forêts en Tunisie.

## 3 - Les incendies de forêt en été.

Les forêts tunisiennes à l'instar des autres forêts méditerranéennes font partie d'un écosystème fragile dont la régénération est fortement liée à des conditions climatiques aléatoires et caractérisées par une saison estivale sèche (déficit hydrique, sirocco) et longue, s'étalant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre . Ces forêts peuvent ainsi être le foyer d'incendies surtout lorsque les températures atteignent leur niveau maximum.

Depuis 1956 à 2003, le nombre d'incendies de forêts enregistrés a atteint 4540 incendies détruisant ainsi près de 71 654 ha de forêts soit une moyenne annuelle de 97 incendies et une superficie détruite /incendie de plus de 15 ha.

Durant cette période, le rapport surface endommagée / surface forestière du pays a été de l'ordre de 0.142% . Si l'on ne considère que les deux dernières décennies (de 1985 à 2003), ce rapport n'a été que de 0.041%. Comparé aux pays riverains du nord de la Méditerranée dont le taux varie de 0.2 à 1.9% cet indicateur est jugé satisfaisant et est le signe d'une bonne maîtrise de la situation jusqu'à ce jour.

L'observation a démontré que 49% des feux de forêts ont lieu entre 12 h et 18 h et que 26% se déclarent après 18 h. Le nombre d'incendies qui proviennent de l'Algérie a sensiblement diminué en raison d'une meilleure coordination entre les gouvernorats frontaliers des deux pays.

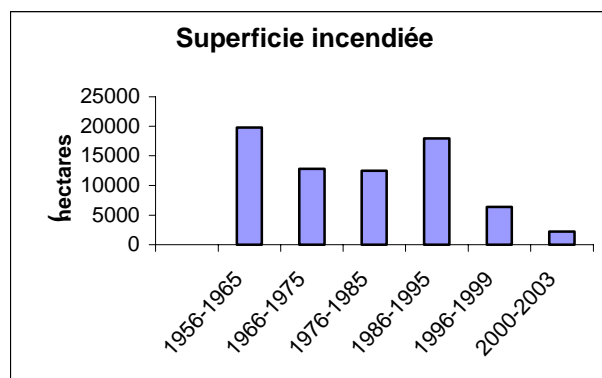
En Tunisie on compte cinq zones à risques à savoir :

- Zone 1 : Elle comprend les gouvernorats de Bizerte, Ariana, Manouba et Béja,
- Zone 2 : Elle groupe les gouvernorats de Ben Arous, Nabeul et Zaghouan,
- Zone 3 : Soit les gouvernorats de Siliana, Kasserine et Kairouan,
- Zones 4 et 5 qui sont respectivement composées des gouvernorats du Kef et de Jendouba.

Selon le manuel de procédure établi par la DG/Forêt et la Protection Civile, les incendies sont classés en quatre niveaux de gravité soit :

- Incendie de premier degré où l'intervention est réalisée par les moyens sur place (locaux)
- Incendie de deuxième degré . Les centres de protection de forêt et de protection civile au niveau régional assurent la lutte contre ce type d'incendie.
- Incendies de troisième degré : A part les moyens régionaux il y'a renfort des gouvernorats avoisinants avec intervention de l'armée de terre et du Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (engins lourds : bulldozers...).
- Incendies de quatrième degré : Ce sont les incendies très graves où tous les moyens nationaux sont mobilisés (Armée de Terre et de l'Air, Santé Publique...). Cela a été le cas du Djebel Boukornine en juin 1998 où près de 2 000 ha ont été ravagés.

Période	Sup détruite/Incendie(en ha)
1956-1965	56,2
1966-1975	12,5
1976-1985	14,8
1986-1995	13,8
1996-1999	15,81
2000-2003	3,63



#### 4 - Prévention et moyens de lutte contre les incendies de forêts

Comme chaque année à la veille de l'été, des mesures préventives de protection sont mises en place en coordination avec les différents ministères concernés (Agriculture Environnement et Ressources Hydrauliques, Intérieur et Développement Local, Défense Nationale, Equipement et Aménagement du Territoire ). Ces mesures visent entre autres :

- l'inspection et le contrôle de l'infrastructure de base (pare feux, pistes, postes de vigie ou de guet, points d'eau ) principalement dans les régions à haut risque,
- l'acquisition de nouveau matériel et maintenance de matériel existant,
- la mise en place d'un plan d'action national annuel de prévention et de lutte contre les incendies,
- l'organisation de la permanence des services de veille 24 h/24 h durant la période du 1 mai au 31 octobre.

Concernant les moyens physiques et organisationnels disponibles pour parer à d'éventuels feux de forêts il y'a lieu de citer les :

- brigades mobiles de la protection civile
- postes saisonniers de protection civile
- brigades de première intervention bipartite (DG/Forêt et Protection Civile)
- véhicules de première intervention pour la DG/Forêt
- postes de vigie ou tours de guet
- réseau de communication rapide pour alerter les autorités compétentes en cas de déclaration d'incendie .

En cas de grave incendie, des moyens plus importants appartenant à d'autres ministères ( avions et engins plus lourds) sont mobilisés.

Cette année qui se caractérise par un couvert végétal important eu égard à la pluviométrie abondante enregistrée, des dispositions particulières ont été prises en plus des actions annuelles de construction et d'amélioration de l'infrastructure de base à savoir :

- le renforcement de l'effectif des véhicules de lutte contre les feux de forêts par l'achat de sept véhicules de première intervention (voitures tout terrain équipées de citernes avec moto-pompes).
- l'organisation à Bizerte le 25/05/04, d'une journée nationale regroupant les responsables régionaux des forêts et de la Protection Civile pour passer

en revue les plans d'action régionaux en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêts et ce en préparation d'un plan national pour l'été 2004.

-l'amélioration et la maintenance d'une grande partie du réseau de communication par la mise en place de relais et de postes de communication ainsi que l'établissement d'un contrat de maintenance avec le fabricant.

-la responsabilisation et la sensibilisation au volontariat des populations des forêts à travers les groupements forestiers en cas d'incendie,

-le renforcement du système de veille et de vigilance dans les zones à haut risque principalement lorsque la température journalière est à son maximum (de 11 h à 16 h) ,

Le MAERH a également invité les instances régionales du ministère (CRDA) à participer aux travaux de prévention contre les incendies par le suivi régulier de la moisson et la protection de la récolte. Les agriculteurs ont également été appelés à prendre des mesures préventives telles que l'isolement et la division de leurs parcelles par le labour des bordures ainsi que l'équipement par des citernes d'eau lors de la moisson afin d'éviter la propagation du feu en cas d'incendie.

**Source : DG/Forêt.**

## OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'AGRICULTURE

30, rue Alain Savary 1002 Tunis

Tél. : 71801.478 Fax :71785.127

Site web : <http://www.onagri.nat.tn>

e-Mail : [onagri@email.ati.tn](mailto:onagri@email.ati.tn)

Local-mail : onagri